

Lettre d'entente sur la rémunération des apprentis (Télévision et Cinéma)

CONSIDÉRANT les articles 1.5 des ententes collectives Télévision et Cinéma conclues le 5 octobre 2015 entre l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (« **AQTIS** ») et l'Association québécoise de la production médiatique (« **AQPM** »);

CONSIDÉRANT la volonté des parties de bonifier la rémunération horaire minimale devant être offerte aux apprentis à partir du 1^{er} juillet 2018, et ce, sans la moindre admission et sans que cela ne puisse être, de quelque façon que ce soit, considéré comme un précédent entre les parties;

LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

- a) Les premiers paragraphes des articles 1.5 des ententes collectives Télévision et Cinéma sont amendés afin de prévoir que les apprentis doivent « bénéficier d'une rémunération d'au moins douze dollars (12\$) par heure ».
- b) La présente lettre d'entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018, mais la rémunération des apprentis dont les contrats d'engagement ont été conclus préalablement à la signature de la présente lettre d'entente n'a pas à être bonifiée par les producteurs concernés (i.e. dans la mesure où elle est égale ou supérieure à 11.50\$/h, la rémunération des apprentis concernés demeurent inchangée jusqu'au terme de leur contrat).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 28 JOUR DE JUIN 2018, À MONTRÉAL :

POUR L'AQTIS




Gilles Charland
Directeur général

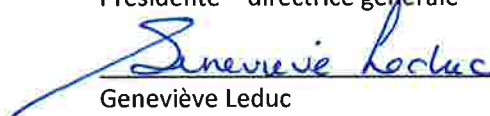


Kim Rivard
Directrice adjointe, relations de travail

POUR L'AQPM



Hélène Messier
Présidente – directrice générale



Geneviève Leduc
Directrice des relations du travail et des affaires juridiques